



# CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES AVOCATS

(A.N.A. - R.N.A.F. - A.N.A.S.)

34, RUE DE CONDÉ - 75006 PARIS

TÉLÉPHONE (1) 43 54 65 48

TÉLÉCOPIEUR (1) 43 54 75 09

C. C. P. PARIS 433 93 X

Paris, le 27 novembre 1990

*Cher Confrère,*

*J'ai lu avec un vif intérêt votre article des les Petites Affiches.*

*Sur bien des points, votre analyse est parfaitement exacte, - si même nous avons bien sûr quelques points de divergence, beaucoup plus limités sans doute que vous pouvez le penser -.*

*Je me bornerai ici à deux observations :*

*1) si les capitaux extérieurs proviennent d'une compagnie de protection juridique, la clientèle sera évidemment canalisée vers le cabinet en question. Ce n'est qu'un exemple. Si la C.S.A. est partisan de capitaux extérieurs (à la différence de la F.N.U.J.A. et du S.A.F., qui s'y opposent), elle souhaite donc leur limitation aux membres des professions juridiques et judiciaires.*

*2) Il ne peut pas y avoir une définition exclusivement parisienne de la nouvelle déontologie qui s'impose.*

*Bien confraternellement.*

*Serge DAVY,  
Ancien Bâtonnier.*

*Maître Olivier GAST  
1, avenue Bugeaud  
75116 PARIS*

*Ro.*